



ARRÊTÉ n°2021/014 /MDGL/DC/SGM/DCT/SA/007SGG21

**Portant suspension de Monsieur Edmond Babalèkon LAOUROU des fonctions de Maire de la Commune de Bantè pour fautes lourdes**

**LE MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA  
GOUVERNANCE LOCALE,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des Ministères ;
- vu** le décret n°2020-351 du 15 juillet 2020 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- vu** le décret n°2001-411 du 15 décembre 2001 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination ;
- vu** le décret n°2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;
- vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** la demande d'explication du Préfet du Département des Collines en date du 26 avril 2021 ;
- vu** la réponse du Maire de la Commune de Bantè en date du 26 avril 2021 à la demande d'explication du Préfet du Département des Collines ;

- vu** le rapport du Préfet du département des Collines en date du 30 avril 2021 relatif aux faits reprochés au Maire de la Commune de Bantè notamment à l'occasion de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu** la recommandation du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination réuni en sa séance extraordinaire du 30 avril 2021, laquelle a connu des faits qui sont reprochés au Maire de la Commune de Bantè ;

Considérant les nécessités de services ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier**

Monsieur **Edmond Babalèkon LAOUROU** est suspendu de ses fonctions de maire de la Commune de Bantè.

### **Article 2**

Il est reproché à l'intéressé des faits graves ci-après énumérés, lesquels sont constitutifs de fautes lourdes au regard des dispositions de l'article 55 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin.

Il s'agit de :

- absence de collaboration avec les forces de défense et de sécurité pour le rétablissement de l'ordre public à l'occasion des différentes manifestations violentes orchestrées par ses administrés au cours du processus électoral d'avril 2021 ;
- refus de rendre compte à l'autorité de tutelle des différents événements relevant de l'exercice de son pouvoir de police administrative ;
- paralysie de l'administration communale résultant de son absence au poste depuis le 13 avril 2021 ;
- refus de participer à la réunion du lundi 26 avril 2021 convoquée par le Préfet dans le cadre du bilan sécuritaire relatif au processus de l'élection présidentielle du 11 avril 2021.

### Article 3

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le

12 MAI 2021



**Alassane SEIDOU**

Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

#### AMPLIATIONS :

MDGL : 01 ; TOUS AUTRES MINISTERES : 22 ; IGM : 01 ; SGM : 01 ; Mairies : 77 ; PREFECTURES : 12 ; TD : 01 ; INTERESSE : 01 ; CHRONO : 01 ; ARCHIVES : 01.